Assemblée extraordinaire des Chefs de l'APN
Du 9 au 11 décembre 2008 à Ottawa (Ontario) Résolution nº 75/2008

OBJET :	SOUTIEN À L'APPEL À WASHINGTON DES CHEFS SIGNATAIRES DU TRAITÉ Nº 1 EN VUE D'INCITER LE CANADA À RÉTRIBUER SON EXPLOITATION DE LA TERRE ET DES RESSOURCES VISÉES PAR LE TRAITÉ Nº 1
PROPOSEUR(E) :	Terrance Nelson, chef, Première Nation Anishinabe de Roseau River, Man.
COPROPOSEUR(E) :	Glenn Hudson, Chef, Première Nation de Peguis, Man.
DÉCISION :	Adoptée à l'unanimité

ATTENDU QUE :

A. Le Canada extrait plus de 60 métaux et minerais différents et accorde peu de retombées aux premiers propriétaires de la terre, les Autochtones;

B. Selon l'Energy Information Administration des États-Unis, le Canada est le plus important fournisseur de pétrole des États-Unis car, en septembre 2008, il a exporté 2 364 millions de barils par jour alors que l'Arabie Saoudite en a expédié quotidiennement 1 431;

C. Le Canada a donné son approbation et a accordé des permis à deux importants projets d'oléoduc, le projet Alberta Clipper d'Enbridge et le projet Keystone de TransCanada, qui visent à expédier quotidiennement 1,9 million de barils supplémentaires sur le marché américain d'ici 2012;

D. Les immigrants installés sur nos terres, les exploitants agricoles, les municipalités, les provinces, le gouvernement fédéral et tous les secteurs de l'industrie du pétrole perçoivent des rétributions et des retombées provenant de la vente des ressources pétrolières aux États-Unis;

E. Les Premières Nations des quatre provinces de l'Ouest ont fait connaître leurs préoccupations au Canada quant à l'absence de retombées légitimes provenant des oléoducs pour les Autochtones;

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

PHIL FONTAINE, CHEF NATIONAL

F. Dans un grand nombre de décisions, la Cour suprême du Canada a statué que la Couronne avait l'obligation de consulter et d'accommoder les Premières Nations lorsqu'un projet était susceptible de porter atteinte aux droits et au titre des Premières Nations;

G. Le gouvernement fédéral n'a pas respecté les décisions de la Cour suprême du Canada concernant l'obligation de consulter et d'accommoder les Premières Nations;

H. De cette omission ont découlé des mesures directes de la part des Premières Nations. Plusieurs Premières Nations de la Saskatchewan ont érigé des barrages afin de bloquer la construction des oléoducs;

I. Sept Premières Nations du Traité nº 1 au Manitoba ont intenté des poursuites devant les tribunaux à ce sujet;

J. Les Chefs signataires du Traité nº 1 ont annoncé qu'ils solliciteront directement l'intervention du président élu Obama le 8 janvier 2009 en vue d'exercer une pression internationale sur le Canada et d'obliger ce dernier à respecter les lois nationales et internationales et les droits fondamentaux de la personne et à rétribuer les propriétaires légitimes de la terre et des ressources;

K. Les Chefs signataires du Traité nº 1 demandent à l'Assemblée des Premières Nations d'appuyer la délégation de Washington le 8 janvier 2009 et invitent les Chefs et les Premières Nations à prendre part à cette délégation ce jour là;

L. En dépit du vote du Canada à l'encontre de la *Déclaration des Nations Unies sur les droits des peuples autochtones*, les Premières Nations demeurent solidaires et savent que les Autochtones sont les propriétaires légitimes des terres et des ressources.

POUR CES MOTIFS :

1. Les Chefs en assemblée soutiennent les Chefs signataires du Traité nº 1 dans leur décision de solliciter l'intervention du président élu Obama le 8 janvier 2009 en vue d'exercer des pressions sur le Canada pour l'obliger à respecter les lois nationales et internationales (y compris les lois constitutionnelles visant les traités et l'obligation de consulter et d'accommoder) et les droits fondamentaux de la personne, et à rétribuer les propriétaires légitimes de la terre et des ressources.

Copie certifiée d'une résolution adoptée le 11décembre 2008 à Ottawa (Ontario)

PHIL FONTAINE, CHEF NATIONAL